



## VIDEOSURVEILLANCE- INFORMATION LEGALE

La SFTRF vous informe que pour des raisons de sécurité, l'ensemble de son réseau (tunnel du Fréjus et autoroute de la Maurienne- A43) est équipé d'un système de vidéosurveillance, notamment dans les voies de péage.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés, garantit aux usagers le droit d'accès à leurs enregistrements (dans les conditions légales \*) sur demande écrite adressée au  
Service commercial- gestion des réclamations- Plate-forme du tunnel-  
73500 MODANE.

(\*) La demande de consultation des captures doit parvenir au service commercial de la SFTRF, qui gère les réclamations, dans un délai de vingt neuf jours à compter des date et heure du passage au péage (au delà de ce délai, les enregistrements seront effacés).

L'utilisateur doit s'identifier et fournir par écrit les détails de son passage (voie de péage, date et heure, marque, type, couleur et classe de son véhicule).

La SFTRF dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite pour transmettre les images au demandeur.